



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 060-246000707-20250204-DC20250204_01-CC



DECISION

BG|IMP|VB|YA : Décision n° DC20250204_01

Avenant n°1

Marché n° 2023MPADTO_02 relatif à la mission de Maitrise d'Œuvre portant sur les travaux de remplacement de la canalisation d'adduction en eau potable, rue de la Fontaine à Montagny en Vexin.

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

DECIDE

Article 1 – La passation d'un avenant avec la société AMODIAG domiciliée 13 chemin des Petits Eboulis 77230 DAMMARTIN EN GOELE.

Article 2 – Le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive du Maître d'œuvre. En accord avec l'article 8.1 du contrat, cette rémunération définitive intègre les conséquences liées aux évolutions éventuelles du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément à l'article L.2432-2 du Code la Commande Publique.

Article 3 – Les modifications des prix comme suit :

Montant initial et provisoire du marché public :

Forfait provisoire total HT : 16 475 €

Forfait provisoire total TTC : 19 770 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : (+) 5 020 €
- Montant TTC : (+) 6 024 €

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 21 495 €
- Montant TTC : 25 794 €

Article 4 –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le : **10 FEV. 2025**

Fait à Chaumont en Vexin, le 04 février 2025



Le Président,
Bertrand GERNEZ